



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

carburants

Question écrite n° 50513

### Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les consommateurs et de nombreux corps professionnels de la hausse continue du prix du pétrole depuis plusieurs mois. Les tensions non négligeables existant au Moyen-Orient et l'augmentation de la demande mondiale ont conduit à un prix du baril de pétrole brut supérieur à 50 dollars. Le gouvernement de Lionel Jospin avait mis en place en 2000, dans un contexte similaire d'augmentation des prix du pétrole, la TIPP flottante. Celle-ci prévoyait une diminution des taxes permettant de limiter les effets sur les consommateurs en cas de forte hausse des prix du pétrole. La TIPP flottante ayant été supprimée en 2002 par le Gouvernement et aucun dispositif similaire n'existant aujourd'hui, elle lui demande de lui indiquer si la mise en place d'un dispositif équivalent, permettant d'amortir la hausse des prix du carburant, est prévue.

### Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro par litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Paulette Guinchard](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50513

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 2004, page 8786

**Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1657